

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 4 AVRIL 2014 A 20H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY – Mme Valérie LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB – Mme Christelle TZOTZIS – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Luce FARE – M. Daniel CARROUÉ – M. Jean-Marie BARDU – Mme Sophie LEBOURGEOIS – M. Ludovic REDON – Mme Danielle BAILLET – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – Mme Cristèle VIEZZI – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON – Mme Florence GUIGNON – M. Frédéric COMBE – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Vincent MATIGNON.

Etaient excusés : M. Daniel CARADEC (*pouvoir à Mme Christelle TZOTZIS*) – M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : M. Gilles GOURTAY



En début de séance, M. GENEST, maître d'œuvre pour les travaux de la place Leclerc et du pourtour de l'église est venu informer la nouvelle équipe municipale du déroulement de ces travaux.

M. Genest rappelle que la ville est issue du Moyen-Age, qu'elle a été remaniée pour la circulation automobile dans les années 60. Les voies se sont donc élargies et les trottoirs ont rétréci. Aujourd'hui : souci de maintenir le commerce, de faciliter la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sans oublier l'automobile. M. Genest montre sur plan la circulation en boucle. Il explique que les trottoirs situés au Nord sont en grés et ceux au Sud en calcaire (les uns glissant davantage que les autres). Un des critères permettant d'être subventionné était la réutilisation des matériaux du site. Les pavés existants vont être sciés et complétés. Par ailleurs, les services comme les Bâtiments de France sont attachés à l'harmonie du sol et des trottoirs avec l'édifice d'où l'utilisation de matériaux naturels autour de l'église. M. Genest explique les futures règles de circulation, le passage alterné prévu rue J. Galland, les places de stationnement, le passage des cars, les rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite, la rehausse de niveau vers le parking Joubert, la gamme de mobilier prévue, les candélabres, une grande jardinière rue de Nemours, ... Quatre phases sont définies, la première en zone centrale pour répondre à des besoins techniques (récupérer les pavés). Le sciage se fera sur un terrain à Château-Landon évitant ainsi le transport d'engins. La seconde phase concernera la rue A. Ouvré.

Le chef de chantier se rendra régulièrement auprès des commerçants au fur et à mesure des travaux pour les adapter à leurs besoins. Puis les zones 3 et 4 se dérouleront cet été. Les différentes phases vont s'enchevêtrer avec les travaux de réseaux (eau, branchements plomb, France Telecom, éclairage public, ...). Installation du chantier dès la semaine suivante. Les cabanes de chantier seront installées au fond du parking Joubert. Les travaux commenceront le mercredi pour une durée de six mois. Deux interruptions de travaux prévues : au moment des ponts du mois de mai et deux semaines en août. Toutefois, durant ce temps, le syndicat d'électrification réalisera des siphons sur la rue de Nemours. A savoir que les matériaux seront stockés sur un terrain privé d'une entreprise.

Un panneau va reprendre le coût de l'opération totale (avec frais d'étude, ...) : soit 768 835 € HT avec une subvention de la Région de 200 708 €, du Département de 133 805 €, du syndicat d'électrification de 27 100 €. N'y figurent pas la DETR ni l'aide demandée au titre de la réserve parlementaire (retour des deux dossiers en attente).

Mme PINGUET et l'assistance remercient M. GENEST et le conseil municipal poursuit :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2014 adopté à l'unanimité

M. GOURTAY est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire informe les conseillers municipaux sur les éléments suivants :

Mme PINGUET annonce qu'elle a remercié les Castellandonnais par voie de presse pour leur confiance sur l'Eclaireur.

Elle fait également part des félicitations reçues du bourgmestre d'Hirschhorn, M. RAINER SENS.

Le 17 avril à 9h30, Mme BRESCIANI du SATESE viendra remettre son analyse relative à la recherche d'un maître d'œuvre pour la mise en conformité des installations individuelles d'assainissement et dont les missions seront principalement : vérification qualitative et quantitative des travaux à entreprendre, organisation d'une réunion avec les propriétaires concernés, élaboration de la consultation des entreprises de travaux et analyse des offres, assistance technique pour la passation du marché.

Pour information, le SATESE est le service d'animation technique à l'épuration et au suivi des eaux et dépend du Conseil général de Seine-et-Marne.

Les membres de la commission d'appel d'offres et ceux de l'aménagement seront convoqués pour les uns et conviés pour les autres à cette réunion.

Mme BRESCIANI a été absente pour raisons de santé environ deux mois et les offres sont valides jusqu'à fin avril (sur six mois).

Mme PINGUET annonce la préparation du prochain journal municipal dans la foulée pour présenter l'équipe, le budget, la vie de la Commune, ... Avec toujours une partie réservée à chaque adjoint et une feuille mise à disposition du CME.

Mme le Maire propose d'organiser une visite des locaux municipaux pour les élus par exemple les samedis matin. Pour les écoles, il faudrait savoir si ce jour-là les directrices pourraient être présentes.

Mme PINGUET informe que la première réunion de Bureau s'est tenue la veille et explique que dans la semaine qui la suit un compte-rendu est envoyé aux conseillers par mail.

La prochaine réunion sera une commission générale durant laquelle seront étudiées les demandes de subventions des associations (une procédure déjà très encadrée est en place et M. GOURTAY gère ce domaine).

Toujours en termes d'organisation, Mme le Maire explique qu'après le budget il sera nécessaire de revoir la constitution du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) déjà bien amorcé dans lequel des cellules existent et sont à composer avec les élus.

Le 18 avril, en mairie, se tiendra une réunion avec l'AREPA (éventuel futur gestionnaire de la Résidence des Personnes Agées), Val de Loing (Office HLM reprenneur du bâti), Maître VIGNOT (conseiller juridique) pour avancer sur le transfert de la RPA.

Concernant le CME (Conseil municipal d'enfants), deux élues veulent bien s'engager pour le suivre au côté de David : Mmes FARE et LÉBOURGEOIS mais d'autres élus peuvent les rejoindre.

M. BOUCHAIB confirme un gros souci électrique rencontré ce jour (particulièrement sur les hameaux) émanant d'une panne sur un câble enterré. Aussitôt EDF est intervenu en cellule de crise.

Divers : pour information, le 5 avril au moulin de la Concorde : mariage télévisé (4 mariages pour une lune de miel). Autorisation donnée pour cette émission qui devrait être diffusée en octobre.

Mme FARE fait un appel pour une aide concernant la manifestation des Œufs de Pâques le 20 avril prochain.

Mme le Maire reprend, ensuite, l'ordre du jour du conseil municipal :

Délibération n°2014.05.29 - Versement d'une indemnité de fonction au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la commune compte 3 125 habitants,

Considérant en outre que la Commune est chef-lieu de Canton,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 4 avril 2014, le montant de l'indemnité de fonction du Maire est fixé au taux suivant :

⇒ 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015.

ARTICLE 2 : L'indemnité déterminée à l'article 1^{er} est majorée de 15 %, en fonction de la considération Commune Chef-lieu de Canton.

ARTICLE 3 : L'indemnité de fonction est payée mensuellement.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année civile au Budget Primitif à l'article 6531.

Délibération n°2014.05.30 - Versement d'une indemnité de fonction aux adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la commune compte 3 125 habitants,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, le montant des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire est fixé au taux suivant :

⇒ 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice 1015.

ARTICLE 2 : L'indemnité déterminée à l'article 1^{er} est majorée de 15 %, en fonction de la considération Commune chef-lieu de Canton.

ARTICLE 3 : L'indemnité de fonction est versée mensuellement.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif.

Délibération n°2014.05.31 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre.
- D'exercer, au nom de la commune et dans les zones U du territoire, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014.05.32 - Élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront avec voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres.

Pour les Communes de moins de 3500 habitants, cette Commission est composée du Maire, Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal **au scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après un appel à candidatures sous forme de liste, le Conseil municipal procède à cette élection.

Liste présentée :

Membres titulaires

- Daniel CARADEC
- Cristèle VIEZZI
- Daniel CARROUÉ

Membres suppléants

- Valérie LAGILLE
- Luce FARE
- Jean-Marie BARDU

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 22
- à déduire blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 22
- la liste a obtenu : 22 voix

Sont proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Pascale PINGUET, Maire, ***Présidente***

Membres titulaires

- Daniel CARADEC
- Cristèle VIEZZI
- Daniel CARROUÉ

Membres suppléants

- Valérie LAGILLE
- Luce FARE
- Jean-Marie BARDU

Délibération n°2014.05.33 - Constitution des commissions communales

Mme le Maire rappelle que les Commissions communales ont pour missions essentielles les études de projet et les réflexions nécessaires à la préparation des décisions qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Il est proposé de constituer 6 commissions communales avec création de 2 sous-commissions, étant précisé que le Maire détient la présidence de chacune des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de constituer 6 commissions communales avec 2 sous-commissions.

Après appel à candidature, les commissions sont ainsi constituées :

Commission des Affaires Scolaires – Jeunesse et Sport – Associations

- Présidente :** Pascale PINGUET
- Vice-Président :** Gilles GOURTAY
- Membres :** Sébastien BAUDEMONT
Stéphane CHABIN
Frédéric COMBE

Sophie LEBOURGEOIS
Gabriel MORO
Marie-Christine REMOUÉ-MASSON

Commission des Finances et du Développement Economique

Présidente : Pascale PINGUET
Vice-Présidente : Valérie LAGILLE
Membres : Jean-Marie BARDU
Daniel CARROUÉ
Vincent MATIGNON
Ludovic REDON
Cristèle VIEZZI

**Commission des Affaires Culturelles - Affaires Touristiques - Fêtes Traditionnelles et Cérémonies
- Communication**

Présidente : Pascale PINGUET
Vice-Président : Daniel CARADEC
Membres : Danielle BAILLET
Daniel CARROUÉ
Luce FARE
Florence GUIGNON
Sophie LEBOURGEOIS
Membres extérieurs : Président de l'Office du Tourisme
Président du Groupe Histoire et Archéologie

Commission d'Urbanisme

Présidente : Pascale PINGUET
Vice-Présidente : Michèle BILLARD-GUEHRING
Danielle BAILLET
Luce FARE
Geneviève POMMERAU

Commission de Travaux avec sous-commission Fleurissement et Embellissement de la Ville

Présidente : Pascale PINGUET
Vice-Président : Roger BOUCHAÏB
Membres commission de Travaux :
Danielle BAILLET
Jean-Marie BARDU
Daniel CARROUÉ
Frédéric COMBE
Marie-Thérèse CORNICHON
Florence GUIGNON
Ludovic REDON
Cristèle VIEZZI
Membres sous-commission Fleurissement et Embellissement de la Ville :
Danielle BAILLET
Jean-Marie BARDU
Luce FARE
Florence GUIGNON
Sophie LEBOURGEOIS
Ludovic REDON

Commission Aménagement du Territoire et Environnement avec sous-commission Sécurité

Présidente : Pascale PINGUET

Vice-Présidente : Michèle BILLARD-GUEHRING

Membres commission Aménagement et Environnement :

Danielle BAILLET

Daniel CARROUÉ

Stéphane CHABIN

Florence GUIGNON

Ludovic REDON

Membres sous-commission Sécurité :

Jean-Marie BARDU

Stéphane CHABIN

Frédéric COMBE

Marie-Thérèse CORNICHON

Luce FARE

Florence GUIGNON

Sophie LEBOURGEOIS

Ludovic REDON

Marie-Christine REMOUÉ-MASSON

Cristèle VIEZZI

Délibération n°2014.05.34 - Élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair **puisque une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.**

Le Maire expose ensuite que l'élection de la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S par le Conseil Municipal a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection des cinq représentants au Conseil d'Administration. Mme le Maire recueille les candidatures sous forme de liste et procède à l'élection.

Liste présentée :

- Christelle TZOTZIS
- Geneviève POMMERAU
- Jean-Marie BARDU
- Danielle BAILLET
- Sophie LEBOURGEOIS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret, donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 22
- à déduire bulletins blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 22
- la liste a obtenu : 22 voix

Sont donc proclamés membres du Conseil d'administration du C.C.A.S :

- Christelle TZOTZIS
- Geneviève POMMEREAU
- Jean-Marie BARDU
- Danielle BAILLET
- Sophie LEBOURGEOIS

Délibération n°2014.05.35 - Election des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Mme le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner deux membres pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Château-Landon.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE :

- Mme Marie-Christine MASSON
- M. Sébastien BAUDEMONT

membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Délibération n°2014.05.36 - Désignation des délégués au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune au Comité de Territoire de Gâtinais du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Délégués titulaires :

- M. Roger BOUCHAÏB, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire (22 voix)
- Mme Valérie LAGILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire (22 voix)

Délégué suppléant :

- M. Ludovic REDON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant (22 voix)

Délibération n°2014.05.37 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Loing

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Loing,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Délégués titulaires :

- M. Roger BOUCHAÏB, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire (22 voix)
- Mme Valérie LAGILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire (22 voix)

Délégués suppléants :

- M. Sébastien BAUDEMONT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant (22 voix)
- M. Jean-Marie BARDU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant (22 voix)

Délibération n°2014.05.38 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Bassin du Fusin

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin du Fusin,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Election des délégués titulaires

- Valérie LAGILLE, 22 voix
- Daniel CARROUÉ, 13 voix
- Michèle BILLARD-GEHRING, 9 voix

Majorité absolue : 12 voix

Sont désignés délégués titulaires :

- Mme Valérie LAGILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire
- M. Daniel CARROUÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Election des délégués suppléants

- Michèle BILLARD-GEHRING, 22 voix

- Luce FARE, 22 voix

Majorité absolue : 12 voix

Sont désignées délégués suppléants :

- Mme Michèle BILLARD-GUEHRING, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant

- Mme Luce FARE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant

Délibération n°2014.05.39 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres du Canton de Château-Landon

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres du canton de Château-Landon,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Délégués titulaires :

- Mme Danielle BAILLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire (22 voix)

- Mme Marie-Christine REMOUÉ MASSON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire (22 voix)

Délégués suppléants :

- Mme Sophie LEBOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant (22 voix)

- M. Daniel CARADEC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant (22 voix)

Délibération n°2014.05.40 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine et Marne

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine et Marne,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Délégués titulaires :

- M. Daniel CARADEC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire (22 voix)

- M. Jean-Marie BARDU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire (22 voix)

Délégués suppléants :

- Mme Pascale PINGUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant (22 voix)

- M. Gilles GOURTAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant (22 voix)

Délibération n°2014.05.41 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Études et de Programmation Nemours Gâtinais

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation Nemours-Gâtinais.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Délégués titulaires :

- Mme Pascale PINGUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire (22 voix)

- Mme Florence GUIGNON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire (22 voix)

Délégués suppléants :

- Mme Michèle BILLARD-GUEHRING ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant (22 voix)

- Mme Marie-Thérèse CORNICHON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant (22 voix)

Délibération n°2014.05.42 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire Château-Landon/Souppes-sur-Loing

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire Château-Landon/Souppes-sur-Loing,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Délégués titulaires :

- M. Gilles GOURTAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire (22 voix)

- M. Stéphane CHABIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire (22 voix)

Délégués suppléants :

- Mme Pascale PINGUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant (22 voix)
- M. Jean-Marie BARDU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant (22 voix)

Délibération n°2014.05.43 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SMETOM)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de la Vallée du Loing (SMETOM),

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Délégués titulaires :

- M. Gilles GOURTAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire (22 voix)
- M. Roger BOUCHAÏB ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire (22 voix)

Délégués suppléants :

- M. Frédéric COMBE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant (22 voix)
- M. Geneviève POMMEREAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant (22 voix)

Délibération n°2014.05.44 - Désignation des délégués pour le Syndicat Intercommunal pour la Construction et le fonctionnement des Collèges de Nemours et de Saint-Pierre-lès-Nemours et des Installations Sportives Scolaires

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la Construction et le Fonctionnement des Collèges de Nemours et de Saint-Pierre-lès-Nemours et des Installations Sportives Scolaires.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Délégués titulaires :

- M. Gilles GOURTAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire (22 voix)
- M. Jean-Marie BARDU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire (22 voix)

Délégués suppléants :

- Mme Christelle TZOTZIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant (22 voix)
- M. Stéphane CHABIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant (22 voix)

Délibération n°2014.05.45 - Désignation d'un membre au Conseil d'Administration de l'EPMS de Chancepoix

Mme le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPMS de Chancepoix.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE :

Membre titulaire :

- Danielle BAILLET

Membre suppléant :

- Roger BOUCHAÏB

au Conseil d'Administration de l'EPMS de Chancepoix.

Délibération n°2014.05.46 - Désignation des membres au Conseil d'Administration du Collège Pierre Roux

Mme le Maire expose que pour faire suite au renouvellement du Conseil municipal il y a lieu de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au Conseil d'administration du Collège Pierre Roux.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉSIGNE :

Membres titulaires :

- Mme Pascale PINGUET
- M. Stéphane CHABIN

Membres suppléants :

- M. Sébastien BAUDEMONT
- Mme Florence GUIGNON

membres du Conseil d'Administration du Collège Pierre Roux.

Délibération n°2014.05.47 - Désignation des membres au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme

Conformément aux statuts de l'Office du Tourisme et à la convention passée en 2007 entre la Commune de Château-Landon et l'Office du Tourisme, il est nécessaire de nommer sept membres pour constituer le Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Château-Landon.

Il est précisé que le bureau de l'OTSI comprend un administrateur qui est membre du Conseil municipal.

Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE :

- Daniel CARADEC
- Michèle BILLARD-GUEHRING
- Valérie LAGILLE
- Luce FARE
- Ludovic REDON
- Sophie LEBOURGEOIS
- Marie-Thérèse CORNICHON

membres du au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme

Séance levée à 23h15.

Le Maire,

Pascale PINGUET